



Convention entre la FEPEM et le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne

Relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap

Entre, d'une part,

Le Département du Tarn-et-Garonne,
représenté par Monsieur Michel Weill,
dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du 20 septembre 2022,

Ci-après désigné par le terme de « **Département** »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72.
n° SIREN : 784 204 786)
représentée par Madame Martine Plane Présidente de la délégation Occitanie,

Ci-après désignée « **la FEPEM** »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;
- Vu la convention nationale entre la FEPEM et la CNSA du 13 décembre 2018 , modifiée par l'avenant du 28 décembre 2021.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La FEPEM et la CNSA se sont engagées en 2018 dans le déploiement d'un programme d'actions visant à informer et accompagner les personnes âgées de 60 ans et plus, dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui ont recours à l'emploi d'un salarié à domicile.

Cette convention nationale établissait un cadre de partenariat qui a été décliné dans les territoires auprès des conseils départementaux et un certain nombre d'acteurs locaux. Initialement prévue sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2021, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant conclu le 28 décembre 2021.

En effet, la situation de crise sanitaire ayant fortement perturbé la mise en œuvre des actions depuis le mois de mars 2020, la FEPEM et la CNSA ont convenu de proroger la date de fin initiale pour permettre la réalisation des engagements pris.

La signature de cet avenant national permet dorénavant de poursuivre les actions territoriales, formalisées dans la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de reprendre les termes de la convention signée le 4 septembre 2020 entre la FEPEM et le Département du Tarn-et-Garonne, annexée à la présente convention (annexe n°1), de définir une nouvelle période de réalisation des actions initialement prévues et d'ajouter trois articles, un sur les actions complémentaires, un sur la communication et un sur les données à caractère personnel.

Les autres dispositions de la convention susvisée (annexe 1) demeurent inchangées.

Les engagements à réaliser sont décrites dans l'annexe n°2, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2023. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 3 - Actions supplémentaires 2022-2023

Dans le cadre de la précédente convention de partenariat, l'ensemble des consultations juridiques à destination des bénéficiaires APA et PCH ont été consommées. Au vu de l'intérêt et des besoins exprimés, les actions supplémentaires suivantes seront à mettre en œuvre :

- 30 consultations juridiques supplémentaires mobilisables par les bénéficiaires APA, PCH et leurs aidants

Article 4 – Communication

Le financement accordé par la CNSA dans le cadre de la présente convention, au bénéfice des personnes âgées ou en situation de handicap, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des

actions conduites. Les documents écrits, audiovisuels ou numériques expressément réalisés pour la mise en œuvre des actions prévues dans la présente convention, doivent faire mention de la participation de la CNSA (logo « Avec le soutien de la CNSA » présenté en annexe 4).

Article 5 – Données à caractère personnel

La FEPEM et le Département du Tarn-et-Garonne sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent respectivement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

A ce titre, la FEPEM et le Département du Tarn-et-Garonne s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016. La FEPEM et le Département du Tarn-et-Garonne s'engagent à respecter les dispositions réglementaires et celles de la CNIL.

La FEPEM et le Département du Tarn-et-Garonne s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de la présente convention à d'autres fins que celles faisant l'objet de celle-ci.

Fait en trois exemplaires originaux à Montauban, le 20/09/2022

Pour le Département
Michel Weill
Président

Pour la FEPEM – Délégation Occitanie
Martine Plane
Présidente